

Commune de ROMILLY-SUR-SEINE

Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (AUBE), par la société GENERYS CONCESSIONS dont le siège est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), 26 avenue Christian Doppler.

Rapport du Commissaire enquêteur

Rapport du 2 juin 2023
Le Commissaire enquêteur
Gérard BRU

Destinataires : Préfecture de l'Aube

Mairie de ROMILLY-sur-SEINE

Copie : Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique, la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE.

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation de création d'un crématorium et d'un cinéraire, pour lui permettre de faire connaître ses observations.

En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

CADRE JURIDIQUE

- Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA).
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
- Délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2022, décidant de créer un crématorium et un site cinéraire contigu, sur le territoire de la commune et de sa gestion sous forme de délégation de service public.
- Délibération du conseil municipal en date 13 mars 2021 retenant la société GENERYS en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement.
- Arrêté préfectoral de la Région Grand-Est en date du 6 septembre 2021, décidant, après examen au cas par cas, de soumettre le projet de construction du crématorium à une évaluation environnementale.
- Décision n°23000030/51 en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-en-CHAMPAGNE désignant M. Gérard BRU en qualité de Commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal 23-0113 en date du 30 mars 2021 déléguant à M. Christophe BOUCHUT, adjoint au Maire, le domaine du foncier.
- Arrêté municipal 23-0139 du 31 mars 2023 fixant les modalités de l'enquête publique.

PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERYS CONCESSIONS

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), la société GENERYS Concessions a pour projet de créer un Crématorium à Romilly-sur-Seine via la société dédiée « SAS Crématorium de Romilly-sur-Seine ». Le groupe GENERYS, créé en 2008, est spécialisé dans les activités funéraires (humaines et animalières).

Chaque entreprise du Groupe GENERYS œuvre, avec professionnalisme et respect, à l'assistance des personnes, à gérer la perte d'un proche ou d'un être cher dans un contexte émotionnel souvent éprouvant.

Pour chaque nouvelle implantation, le groupe GENERYS s'engage à respecter (voir devancer) les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers.
- La constitution d'un service d'Hygiène, Sécurité et Environnement.
- La maîtrise des rejets.
- La gestion des déchets et des produits.
- La prévention des risques industriels liés à l'activité.

La démarche de conception et d'écriture architecturale de GENERYS est chaque fois unique. Elle est centrée à la fois sur le bien-être des utilisateurs, celui des visiteurs et sur la performance du bâtiment. Architectes et designers d'intérieur mettent leur savoir-faire au service d'une qualité du bâti, généreusement paysagée, qui s'adapte au patrimoine architectural local et s'intègre de la meilleure manière à l'environnement.

Lors de la conception des installations, tout est pensé afin de ne générer aucune nuisance sonore, olfactive ou polluante pour l'environnement proche :

- Pas de bruit :
 - Concentration des activités génératrices de bruit (équipement(s) de crémation, groupe froid) à l'intérieur du bâtiment, ou bien capotées le cas échéant.
 - Mise en place d'écrans végétalisés en périphérie de la parcelle.
- Aucune odeur :
 - Conservation, le cas échéant, des cercueils en chambre froide ventilée.
 - Nettoyages réguliers de l'ensemble des locaux.
 - Eaux de lavage prétraitées et absence d'eau stagnante.
- Zéro pollution :
 - Maîtrise totale des rejets aqueux.
 - Moins de 50 m³ d'eau consommés par an pour le nettoyage des locaux.
- Absence de pollution visuelle (bâtiment intégré et barrières végétalisées).
- Maîtrise des rejets atmosphériques : Equipements de crémation conformes aux réglementations françaises et européennes. Système de filtration. Système de récupération des poussières.
 - Maîtrise des flux :
 - Le trafic induit par l'activité est très limité : environ 60 véhicules légers par jour pour les usagers pour une à trois crémations par jour.

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site projeté pour le crématorium est implanté sur la commune de Romilly-sur-Seine, dans le département de l'Aube (10). La surface totale du site est d'environ 12 500 m². Le site du crématorium correspond aux parcelles cadastrales n° 65, 67, 73 et 84 de la section BR (cf. figure suivante).

Nota : la parcelle 84 sera exclue du périmètre des travaux afin de conserver l'espace naturel présent au droit de cette parcelle

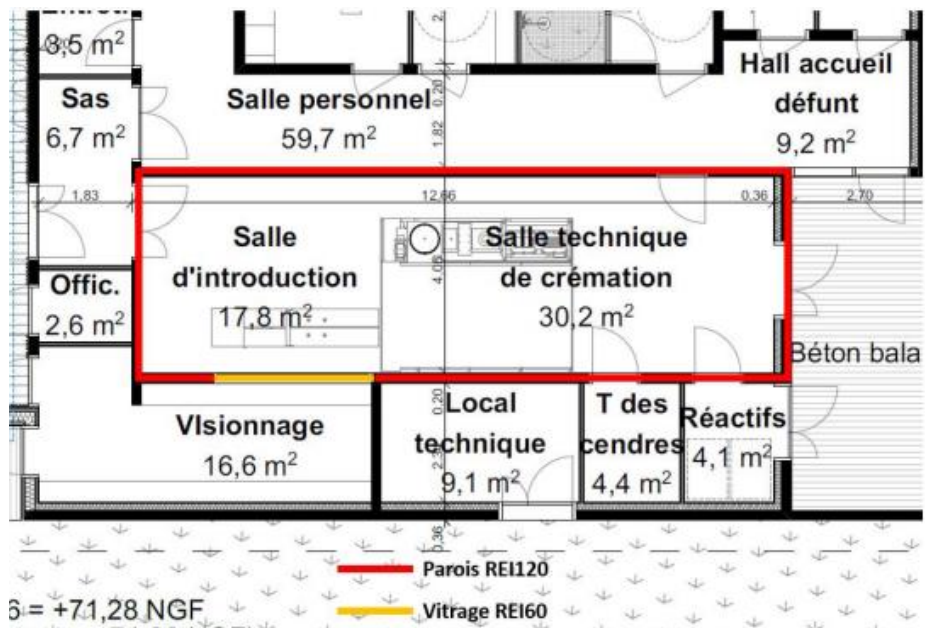
Le site est actuellement occupé par des zones de friches couplées à des fourrés arbustifs. Le site a accueilli une cimenterie dont les anciens box de stockage sont encore présents. Une maison abandonnée est également présente sur la partie Est des parcelles du projet.

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- A l'ouest : le ruisseau du Pars, la route départementale 619, des espaces agricoles ;
- A l'est : un chenil (SOS Romilly Chiens), des espaces agricoles ;
- Au nord : la route départementale 164, une ligne électrique longeant le site et des espaces agricoles ;
- Au sud : des espaces agricoles, des espaces naturels et la route départementale 619. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 350 m au Sud du site.



PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS



PRESENTATION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment, d'une surface de plancher d'environ 480 m², accueillera l'ensemble des activités de crémation. Le bâtiment est classé « Etablissement Recevant du Public » (ERP) de 5ème catégorie type V (lieu de culte).
- D'une cour technique.
- Des parkings pour le stationnement des véhicules légers (emplacement pour les motos et vélos). Les parkings comprendront des bornes de recharge électrique.
- D'un stockage de propane en cuves aériennes d'une capacité totale inférieure à 6 tonnes pour l'alimentation de l'appareil de crémation.
- D'une réserve incendie de 120 m³ (de type bâche souple).
- D'un espace cinéraire.
- Des voiries et espaces verts.

Présentation du bâtiment principal

Le bâtiment accueillant les activités de crémation aura une surface de plancher d'environ 480 m² et une hauteur maximale d'environ 8,9 m à l'acrotère.

Il sera principalement composé des locaux suivants :

- Un espace dédié au public :
 - Espace de convivialité.
 - Office.
 - Salon d'accueil et de remise des urnes.
 - Bureau administratif.
 - Des sanitaires publics.
 - Hall d'attente.
 - Salles des cérémonies.
 - Salle de visualisation.
 - Galerie/terrasse publique.
- Un espace technique :
 - Local technique (TGBT).
 - Local entretien.
 - Sas.
 - Salles techniques de crémation comprenant la salle d'introduction.
 - Salle du personnel.
 - Vestiaires.
 - Local de stockage des réactifs de la ligne de filtrations des crémations.
 - Hall accueil défunt.
 - Local de stockage des urnes.
 - Local poubelles et dépôt de fleurs.

PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par l'opérateur funéraire mandaté par la famille vers le crématorium. Il est ensuite installé en salle de cérémonie. Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle technique de crémation afin de procéder à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.

Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction à travers un vitrage ou par un écran dans la salle de visualisation.

Après la crémation, les cendres pulvérisées sont ensuite transférées dans l'urne choisie par la famille, ou recueillies dans un dispersoir afin d'être introduites dans le puits de dispersion.

L'urne peut ensuite être immédiatement remise à la famille ou à son mandataire (opérateur de pompes funèbres), ou être conservée provisoirement sur une durée maximale d'une année au crématorium.

ACTE TECHNIQUE DE CREMATION

Le crématorium sera doté d'un seul appareil de crémation. L'appareil de crémation sera alimenté en propane via des cuves aériennes de stockage d'une capacité totale inférieure à 6 tonnes. L'introduction du cercueil se fera par l'avant et le retrait des cendres à l'arrière.

L'appareil de crémation est composé de deux chambres, une principale dans laquelle la combustion va se dérouler et une secondaire (dite de postcombustion) dans laquelle les gaz de combustion seront rebrulés afin de parfaire la combustion.

Les conditions de combustion (température minimale de la chambre principale pour autoriser l'introduction du cercueil, température et taux d'oxygène requis dans les chambres de combustion et de postcombustion requis pendant le cycle de crémation) sont définies par la réglementation. Le crématorium assurera, au démarrage de l'activité, environ 500 crémations par an.

Ces conditions de combustion permettent de respecter les fondamentaux de la combustion parfaite et des exigences environnementales.

Ainsi, l'opération de crémation conduira à obtenir :

- Des cendres.
- Des rejets gazeux.

Les cendres, une fois refroidies, seront broyées et séparées des résidus métalliques. Elles seront ensuite conditionnées (dispersoir, urne) pour être inhumées ou dispersées selon le choix du défunt ou de la famille.

Les résidus métalliques seront spécifiquement collectés et dirigés vers un centre de traitement et valorisation. Le produit éventuel de cette valorisation est distribué conformément à la législation le concernant (Loi 2022-217 du 21 février 2022).

Les rejets gazeux vont subir des traitements préalables à leur rejet dans l'atmosphère afin de respecter l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif notamment aux quantités maximales de polluants admises dans ces rejets.

Le traitement de ces gaz est ainsi basé sur un processus de filtration après injection préalable de réactifs destinés à piéger les polluants.

Le traitement comporte les phases suivantes :

- Un refroidissement des gaz issus de la postcombustion afin de permettre leur introduction dans l'appareil de filtration (abaissement de 850 °C à moins de 250 °C). Cette phase réalisée dans un échangeur air/eau produira un transfert de calories vers l'eau qui sera alors elle-même refroidie (pour être recirculée) par l'intermédiaire d'un second échangeur eau/eau qui produira ainsi une eau chargée de calories.

Cette dernière sera utilisée pour le chauffage des locaux et son excédent éventuel dirigé vers d'autres utilisations ou dispersions.

- Injection de réactif dans les gaz refroidis afin de précipiter les polluants encore présents dans les gaz.
- Filtration des gaz ainsi traités avant leur rejet dans l'atmosphère en permettant de capter les polluants et les poussières.

SYNTHESE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIEES

Les principaux impacts sur l'environnement du projet en phase d'exploitation du projet de la société Crématorium de Romilly-surSeine sont les suivants :

- La qualité de l'air.
- Le milieu aquatique.
- La faune, la flore et les zones protégées.

Les impacts résiduels du projet après mise en place de mesures sont négligeables.

LA QUALITE DE L'AIR

Les émissions atmosphériques liées à l'activité du site seront essentiellement dues aux activités suivantes :

- Rejet de gaz de combustion de l'appareil de crémation.
- Emission de gaz de combustion des véhicules circulant sur le site. La combustion du corps et du contenant génère des poussières et des émanations gazeuses diverses que le passage dans une chambre de post-combustion permet de réduire. Les corps sont constitués à 75 % d'eau, 20 à 25 % de calcium et 0 à 5 % de divers éléments. Les emballages ou containers sont aussi à l'origine d'émissions polluantes en brûlant, et cela est fonction des matériaux qui les composent.

Mesures pour réduire l'impact du projet sur la qualité de l'air :

- L'utilisation du propane comme combustible permettra de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières.
- Le traitement des gaz sera basé sur un processus de filtration après injection préalable de réactifs destinés à piéger les polluants.
- Les conditions de combustion :
 - Les gaz passeront dans une chambre de postcombustion afin d'y être rebrûlés.
 - Les polluants seront freinés et captés par les chicanes de la postcombustion.
 - Les gaz de combustion seront collectés et rejetés par le biais d'une cheminée dont l'exutoire sera à environ 9,5 m de haut.
- Des campagnes de mesures seront réalisées périodiquement.
- Des consignes seront mises en place en cas de fonctionnement anormal. Le trafic engendré par l'activité du site sera inférieur à 60 véhicules légers par jour. Les activités n'induisent pas de trafic de poids lourds, hormis lors de travaux ou livraison exceptionnels. Les émissions atmosphériques liées au trafic routier sur le site ne seront donc pas notables. Les installations ne seront pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air dans leur environnement proche et limiteront fortement l'accumulation de polluants dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

LE MILIEU AQUATIQUE

Les installations seront à l'origine des effluents suivants :

- Eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux ;
- Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ;
- Eaux pluviales propres de toitures. Les eaux usées domestiques, provenant des sanitaires et du

nettoyage des locaux, seront traitées par le biais d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales de toitures sont exemptes de pollution. Les eaux pluviales des parkings et voiries se chargent en hydrocarbures principalement lors de leur ruissellement. La société Crématorium de Romilly-sur-Seine mettra en place un système de collecte des eaux pluviales doté de noues d'infiltration et de tranchées drainantes.

Ces ouvrages disposeront d'une couverture végétale dans le fond, ce qui favorisera la décantation des particules avant rejet vers le milieu récepteur. Les aménagements du projet permettront de limiter fortement les apports de polluants vers le milieu naturel.

Une vanne d'obturation manuelle sera mise en place en amont de la noue infiltrante pour permettre le confinement des effluents dans le réseau de collecte des eaux pluviales en cas de sinistre. Les installations ne seront pas de nature à entraîner une dégradation du milieu aquatique dans leur environnement proche et limiteront fortement l'accumulation de polluants dans les eaux superficielles et souterraines.

LA FAUNE, LA FLORE ET LES ZONES PROTEGEES

Le site est composé de trois grandes unités écologiques :

- Une friche rudérale qui concerne une grande partie de l'emprise du site.
- Un fourré arbustif qui se développe dans la partie Ouest du site.
- La partie Est du site comporte un certain nombre de box de stockage bétonnés ainsi qu'un ancien

bâtiment aujourd'hui abandonné.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié une partie du site comme « zone à dominante humide ». Cette zone correspond à la parcelle n° 84, laquelle sera exclue du périmètre des travaux. L'étude de caractérisation de zones humides, réalisée par la société AUDDICE, montre l'absence de sols caractéristiques de zones humides et la présence d'habitats seulement pour partie typiques de zones humides. L'étude écologique réalisée par la société AREA conclut que les enjeux écologiques sont considérés comme faibles.

La société Crématorium de Romilly-sur-Seine mettra en place des mesures d'évitement et de réduction dont une synthèse est présentée ci-dessous :

- La parcelle n° 84, accueillant un espace naturel défini comme à « dominance humide », sera exclue du périmètre des travaux ;
- Des aménagements écologiques seront mis en place afin de réduire l'impact sur les espèces et favoriser le développement d'habitats naturels (gîtes pour le Hérisson d'Europe, tas de pierre pour les reptiles, etc.) ;
- Des mesures seront prises pour réduire au maximum les pièges pour la faune avec notamment une adaptation de la clôture et l'utilisation de bouchons pour obturer les poteaux creux ;
- L'éclairage sur le site sera limité au strict nécessaire et les réflecteurs seront orientés vers le bas. Les installations ne seront pas de nature à entraîner une dégradation du milieu naturel et les mesures d'évitement et de réduction limiteront fortement l'impact du projet sur la faune et la flore.

ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'impact des rejets atmosphériques des gaz issus des crémations a été déterminé à l'aide d'une simulation numérique de la dispersion atmosphérique de ces rejets.

Les sources d'émissions ont été définies en considérant que les concentrations dans les gaz rejetés sont égales aux valeurs limites réglementaires. Il s'agit donc d'une situation dite conservatrice vis-à-vis de la santé des riverains.

Selon le Registre des Emissions Polluantes (IREP), il n'y a aucun établissement déclarant des rejets atmosphériques en 2022 aux alentours du projet.

Afin de considérer les effets cumulés de ces rejets avec les autres sources de pollution, les émissions provenant du trafic routier ont été intégrées. Les modélisations ont démontré que les concentrations calculées respectent les seuils réglementaires définis par le Décret N°2010- 1250 du 21 octobre 2010.

Aucun effet significatif n'est donc à prévoir durant l'exploitation du crématorium de la société Crématorium de Romilly-sur-Seine.

Déroulement de l'enquête publique :

La mairie de ROMILLY-sur-SEINE a mis à ma disposition une salle d'accueil du public, en rez-de-chaussée, afin de faciliter l'accès aux personnes handicapées.

Deux dossiers complets et une clé USB étaient à disposition du public.

J'ai rencontré M. Christophe BOUCHUT, adjoint au Maire avec lequel j'ai pu échanger sur le projet.

Lors de ma première permanence, un journaliste est venu consulter le dossier du projet et me poser des questions, son article paru quelques jours plus tard a fait une bonne présentation. (voir en annexe).

Madame Isabelle DEGOIX du service urbanisme, chargée de suivre l'enquête publique, a été à ma disposition pour l'accueil et l'organisation de l'enquête publique. Je la remercie pour les informations que j'ai pu échanger avec elle, pour sa disponibilité et son efficacité.

Dossier d'enquête publique :

- Un registre d'enquête publique.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- Règlement PLUI
- Etude d'impact.
- Résumé non-technique.
- Demande d'autorisation de création.
- Notice accessibilité.
- Notice descriptive.
- Plan de masse.
- Plan de situation.
- Plan des toitures et façades.
- Coupes sur site.
- Plan A3.
- Reportage photographique du terrain.
- Reportage photographique du contexte.
- Insertion du projet.
- Projet de construction.
- Etude des risques sanitaires.
- Synthèse des études de rejets atmosphériques.
- Notice de sécurité.

- Fiche technique appareil de crémation.
- Système d'aspiration des poussières.
- Fiche technique filtration simple FT.
- Fiche technique du réactif de filtration F activate.
- Descriptif système de récupération d'énergie.
- Récupération d'énergie FT.
- Consignes en cas d'incendie sur appareil de crémation FT.
- Règlement de service.
- Notice de présentation de conformité technique.
- Planning prévisionnel du projet.
- Accord Mairie pour permis de construire.
- Dossier spécifique ERP.
- Attestation d'absence de recours gracieux.
- Contrat de délégation.
- Décision préfecture de région examen au cas par cas.
- Cerfa demande d'avis au cas par cas.
- Cerfa 14734 annexe 1 à la demande au cas par cas.
- Avis MRAe.
- Avis DREAL.
- Avis ARS.
- Avis DREAC – UDAP Aube.
- Avis SDIS Aube.
- Avis ministère de armées Etat.
- Avis ministères de armées DSAE.
- Avis DGAC Bâtiments.
- Avis Météo France.
- Réponse GENERYS sur avis MRAe.
- Délibération conseil municipal du 13 mars 2021.
- KBis Compagnie des Crématoriums.
- Kbis GENERYS Concessions.
- Kbis CREMATORIUM de ROMILLY.
- Grille tarifaire.
- Clause de révision des tarifs.
- Compte d'exploitation prévisionnel.

Visite des lieux :

Le vendredi 28 avril 2023, je me suis rendu sur les lieux devant accueillir le projet de crématorium. J'ai constaté que l'affichage était bien présent.

Rapport de M. BRU Gérard Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (AUBE), par la société GENERYS CONCESSIONS, dont le siège est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)



Publicité de l'enquête publique :

Publicité légale :

Première parution le 12 avril 2023, deuxième parution le 28 avril 2023, dans les journaux de L'Est-Eclair et de Libération Champagne.



Affichage : dans le hall de la mairie et sur le site devant accueillir le projet de crématorium.



Autre publicité : article de presse faisant suite à la visite d'un journaliste lors de la première permanence.



Avis inséré sur le site internet affecté à ce dossier et à cette enquête à l'adresse www.ville-romilly-sur-seine.fr

Consultation du dossier : deux dossiers sous forme papier et un sous clé USB ont été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 35 jours. Un dossier était également consultable sur le site de la commune de ROMILLY-sur-SEINE.

Permanences d'accueil du public :

Permanences de l'enquête publique de ROMILLY-sur-SEINE				
Dates	Horaires	Consultation du dossier	Observations écrites	Internet
Jeudi 20 avril 2023 (Ouverture)	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Jeudi 4 mai 2023	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Samedi 13 mai 2023	9h00 à 12h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0
Mercredi 24 mai 2023 (Clôture)	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0	Observations : 0

J'ai pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

J'ai réalisé l'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique, j'ai fait faire une copie pour le Tribunal administratif et laissé l'original à la Mairie, qui en gardera une copie, et enverras l'original à la Préfecture.

Aucun public ne s'est présenté lors des permanences, ni pendant la durée de l'enquête publique. La mairie a reçu 3 mails de personnes qui se disaient contentes d'un tel projet sur la commune de ROMILLY-sur-SEINE, sans observations, (joints au registre).

Il n'y a pas eu de réunion, ni de procès-verbal de synthèse, je n'en ai pas ressenti l'utilité.

Fait à VILLETTE-sur-AUBE le 2 juin 2023

Le Commissaire enquêteur,



Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 15/03/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

E2300030 / 51
Monsieur Gérard BRU
14, Rue de Saint Etienne
10700 VILLETTE SUR AUBE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E2300030 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (Aube), par la société GENERYS CONCESSIONS, dont le siège est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), 26 avenue Christian Doppler

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

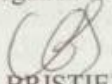
Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
14 mars 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000030 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 9 mars 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (Aube), par la société GENERYS CONCESSIONS, dont le siège est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), 26 avenue Christian Doppler.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard BRU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société GENERYS CONCESSIONS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de ROMILLY-SUR-SEINE, à la société GENERYS CONCESSIONS et à M. Gérard BRU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 15 mars 2023
le Greffier


C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE

**VILLE
DE ROMILLY-SUR-SEINE**
(Département de l'AUBE)
Hôtel de Ville
10105 ROMILLY-SUR-SEINE CEDEX



Romilly-sur-Seine

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/04/2023 à 17h20
Référence de l'AR : 010-211003124-20230331-23_0139_AR
Publié le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°23.0139

URBANISME/CB/ID

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION PREFERATORALE PORTANT SUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE.

Le Maire de la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2022 décidant de créer un crématorium et un site cinéraire contigu sur le territoire de la commune et de sa gestion sous forme de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2021, retenant la Société GENERYS en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement,

Vu l'arrêté du Préfet de Région Grand Est en date du 6 septembre 2021, décidant, après examen au cas par cas, de soumettre le projet de construction du crématorium à une évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision n°E23000030/51 en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n°21.0113 en date du 30 mars 2021 déléguant à Monsieur Christophe BOUCHUT le domaine du Foncier.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE.

Il sera procédé à une enquête publique, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur la création d'un crématorium sur la commune de Romilly-sur-Seine.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 483 m² et d'un site cinéraire, sur une unité foncière d'environ 12 469 m², localisée 1 route des Hauts Buissons à Romilly-sur-Seine et cadastrée section BR 84, BR 73, BR 67 et BR 65.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique se déroulera en la Mairie de Romilly-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 24 mai 2023 inclus, soit plus de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (CE).

Monsieur Gérard BRU a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener cette enquête.

ARTICLE 4 – PIECES DU DOSSIER :

Les pièces de l'enquête publique, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur comportent :

- Le dossier de création du crématorium et du site cinéraire ;
- L'étude d'impact et ses annexes complémentaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

ARTICLE 5 – PUBLICITE PREALABLE.

L'information du public sera assurée par un avis d'enquête qui sera :

- publié, au moins 8 jours avant l'enquête, dans 2 journaux locaux et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions,
- inséré sur le site internet affecté à ce dossier et à cette enquête, à l'adresse www.ville-romilly-sur-seine.fr
- affiché à la Mairie, 1 rue de la Boule d'Or – 10100 Romilly-Sur-Seine, avec l'arrêté, publié par voie d'affiches
- affiché sur le terrain au 1 route des Hauts Buissons à Romilly-sur-Seine. Cet affichage sera visible et lisible de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 visé ci-dessus.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER.

Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, 1 rue de la Boule d'Or – 10100 Romilly-Sur-Seine, dans sa forme papier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Romilly-Sur-Seine : www.ville-romilly-sur-seine.fr

ARTICLE 7 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Monsieur Gérard BRU se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la Mairie de Romilly-Sur-Seine, 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine, lors des permanences suivantes :

- Le jeudi 20 avril 2023 de 14h à 17h (ouverture de l'enquête publique)
- Le jeudi 4 mai 2023 de 14h à 17h
- Le samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 17h (clôture de l'enquête publique)

ARTICLE 8 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC.

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet, de la composition du dossier et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- par écrit, sur le registre ouvert à la Mairie, relié, coté et paraphé et annexé au dossier, à l'adresse suivante : 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur par la poste ou remis au secrétariat à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue de la Boule d'Or à 10100 Romilly-Sur-Seine.
- par courriel à l'adresse internet suivante : urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr

Des informations peuvent également être demandées à Monsieur Julien HANOKA représentant la société GENERYS Concessions, par l'adresse courriel suivante : j.hanoka@generys.fr

ARTICLE 9 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre auquel sont annexés les courriers et courriels parvenus.

Si nécessaire, le commissaire enquêteur pourra faire parvenir au Maire le procès verbal des observations et solliciter un mémoire en réponse pour lui permettre de rédiger ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romilly-sur-Seine, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 – EXECUTION.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A l'issue de l'enquête publique et, après remise du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de l'Aube au titre du contrôle de la légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ROMILLY-SUR-SEINE, le 31 Mars 2023

Le Maire,

Par délégation,
L'Adjoint en charge du Foncier

Christophe BOUCHUT



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié à la société GENERYS Concessions le **14 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Cyril LAURENT.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint
Renaud ROBERT

Copie à :

- Direction Générale des Services
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques
- Services des Affaires Générales
- La Préfecture de l'AUBE
- Le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 13 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	25	25 + 5 pouvoirs

Date de convocation
05 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize mars à huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VUILLEMIN**, maire.

Présents : **BAUDESSON CECILE, BENOIT JACQUES, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTTE JEROME, CHEIKH FETHI, CONROUX SANDRINE, DA MOTA ADAM, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KREMER CLAIRE, LEFEVRE MARTINE, LUCAS MARIE-THERESE, MATHIEU GILLES, MILLET CLARISSE, MORIN ANNE-CECILE, PERROT FLORINDA, RENAUT RICHARD, TAILLAND JEAN-MARIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, ZANY SOPHIE.**

Absents : **BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, DAVID CORALIE.**

Représentés : **CAMUSET EMILIE par JUTAND-MORIN MARTINE, COUENON LAETITIA par BOUTTE JEROME, GIBAUD OUMY par CONROUX SANDRINE, HENEAUX MELANIE par BAUDESSON CECILE, KEOMANY VANDHARA par BONNEFOI JEROME.**

Monsieur HOSDEZ JEAN-ALBERT a été nommé secrétaire de séance

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM
CHOIX DU DELEGATAIRE**

N° de délibération : 21.005 (DEL01)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	30	30	0	0	0

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL HAHN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal a, en premier lieu, décidé de la création d'un crématorium communal, en deuxième lieu, approuvé le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce futur équipement et, en dernier lieu, autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et, après les réunions de la commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis de candidature puis pour l'examen des candidatures, la procédure de négociation avec le ou les soumissionnaires choisis par cette commission

Vu, ci-annexé, l'avis du 8 décembre 2020 de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 1^{er} février 2020 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la décision de retenir La Compagnie des Crématoriums, pour la Délégation de Service Public comprenant la création et la gestion du crématorium,

Approuve le contrat de concession de Service Public annexé à la présente délibération et conclu pour une durée de 30 ans, avec un minimum de 28 ans d'exploitation pour que tous les ouvrages et les équipements soient entièrement amortis au terme du contrat,


Approuve les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevance, et conditions financières),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Éric VUILLEMIN

 ERIC VUILLEMIN
2021.03.18 14:28:12 +0100
Ref:20210316_114008_1-1-S
Signature numérique
le Maire

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à La Compagnie des Crématoriums le,

Le Maire,

Copies à :

- Direction Générale des Services
- Service de la Commande Publique
- Service Affaires Générales
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques et Service des Espaces Verts
- Service des Finances
- Trésorerie de Romilly-sur-Seine